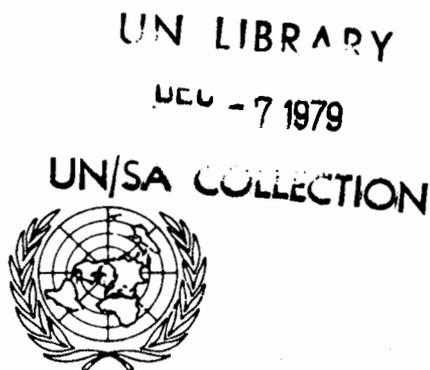


NATIONS UNIES
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



Distr.
GÉNÉRALE
A/34/743
4 décembre 1979
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 33 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 33/61 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVE
À LA SIGNATURE ET LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II AU
TRAITÉ VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES EN AMÉRIQUE LATINE
(TRAITÉ DE TLATELOLCO)

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

1. La question intitulée "Application de la résolution 33/61 de l'Assemblée générale relative à la signature et la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session conformément à ladite résolution, en date du 14 décembre 1978.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 30 à 45, 120 et 121. Ce débat général a eu lieu de la 4ème à la 30ème séance, du 16 octobre au 5 novembre (A/C.1/34/PV.4 à 30).
4. Le 7 novembre, les Bahamas, la Barbade, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, la Grenade, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, le Suriname, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela ont soumis un projet de résolution (A/C.1/34/L.11), qui a été présenté par le représentant du Mexique à la 33ème séance, le 12 novembre.
5. A sa 36ème séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.11 sans procéder à un vote (voir par. 6 ci-dessous).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

6. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la résolution 33/61 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 2456 B (XXIII) du 20 décembre 1968, 2666 (XXV) du 7 décembre 1970, 2830 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2935 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3079 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3258 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3467 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/67 du 10 décembre 1976, 32/79 du 12 décembre 1977 et 33/61 du 14 décembre 1978, qui contenaient toutes des appels adressés aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils signent et ratifient le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) ¹/,

Réaffirmant sa conviction, maintenant corroborée par la pratique internationale que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaires pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération doit se traduire par des engagements contractés également dans un instrument international solennel, ayant force obligatoire, tel qu'un traité, une convention ou un protocole,

Se félicite du fait que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République populaire de Chine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déjà signé et ratifié le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) répondant ainsi au voeu de l'Assemblée générale.

¹/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9008, p. 283.